

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025-057

Déplacement d'une place de stationnement réservée aux personnes handicapées

➤ Place Jean Jaurès → Place Dou Barri

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées place Dou Barri,

ARRÊTE

Article 1 : La place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées située sur la place Jean Jaurès est déplacée sur la place Dou Barri.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale de cette place réservée.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : La gendarmerie de Pernes-les-Fontaines et la police municipale de VELLERON sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
 - La Police Municipale de la Commune,
 - Les Service Techniques de la Commune,
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,

Le 03/03/2025

Le Maire,

M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

